

GLOSSAIRE

CDSAS Chef.fe du Département de la Santé et l'Action Sociale

CIH Commission des Infrastructures d'Hébergement
Elle est composée de la Direction de l'accompagnement et de l'hébergement (DIRHEB), des associations faitières patronales (AVOP, FEDEPS et HévivA), des associations faitières des communes vaudoises (AdCV et UCV), des Réseaux de soins (RSRL, RSNB, RSHL, RSLC) et de la Centrale Cantonale d'Information de Coordination psychiatrique (CCICp).

COFIN Commission de FINances du Grand Conseil
Elle analyse les comptes de l'Etat de l'exercice précédent ainsi que le projet de budget de l'année à venir. Elle est également chargée d'étudier certaines demandes d'investissement pour les EMS/EPSP.

CoPro Commission de Projet
Elle représente le maître de l'ouvrage dans l'exécution du mandat qui lui est confié, pour la conduite et maîtrise des études et réalisation de l'ouvrage. Un architecte de la DIRHEB en fait partie, avec voix consultative.

Coût du lit
Coût de construction reconnu par l'Etat de Vaud, entièrement ou partiellement à charge de l'Etat. Il s'agit des coûts faisant partie du standard. Il est utilisé comme base de référence de la subvention étatique.

Coût « Hors coût du lit »
Coût reconnu par l'Etat de Vaud, entièrement ou partiellement à charge de l'Etat. Il s'agit des coûts spécifiques à chaque projet non inclus dans le coût du lit.

CTSAP La Commission Thématique de la Santé Publique
C'est une commission parlementaire permanente composée de député.e.s élu.e.s par le Grand Conseil. Elle préavisé les demandes d'investissements relatives aux EMS et EPSP.

DAEMS Directives et recommandations Architecturales des Etablissements Médico-Sociaux (EMS)
DAEMS-PA Directives et recommandations Architecturales des établissements psycho-sociaux (EPSP)
Elles présentent des normes architecturales à respecter pour la conception des EMS et EPSP. Elles sont un cadre méthodologique et structurel relevant des règlements d'application de la LSP et de la LPFES et ont comme objectif de garantir une certaine forme d'équité et d'égalité de traitement pour les différents établissements. A noter que les DAEMS-PA sont actuellement en révision.

DSAS Le Département de la Santé et l'Action Sociale
Il a comme mission de soutenir les personnes confrontées à des difficultés socio-économiques, d'intégration ou atteintes dans leur santé.

IAT Les Instructions Administratives et Techniques relatives à la construction ou à la modernisation d'EMS
Ce sont les directives à suivre pour la construction d'un EMS/EPSP. Elles recapitulent et normalisent les opérations administratives et des aspects techniques y relatifs.

Marché public
C'est un contrat conclu entre un adjudicateur et un soumissionnaire en vue de l'exécution d'une tâche publique. Les entités réalisant un projet d'EMS/EPSP subventionné sont assujetties à la législation sur les marchés publics (LMP).

PI Projet Institutionnel
C'est un document rédigé par l'entité exploitante de l'EMS/EPSP qui définit les choix conceptuels de fonctionnement et d'organisation de l'établissement. Il doit apporter des réflexions permettant aux architectes mandataires de prendre les options adéquates selon la vision institutionnelle.

PIMEMS Le Programme d'Investissements de Modernisation des Etablissements Médicaux-Sociaux et psycho-sociaux médicalisés
Il a pour objectif d'augmenter la capacité d'hébergement du réseau des EMS et EPSP et de moderniser les bâtiments les plus vétustes. Il définit la planification cantonale en nombre de lits.

PCE Proposition au Conseil d'Etat
Il s'agit d'un document interne à l'Etat, soumis par la DGCS au Conseil d'Etat, qui statuent sur les demandes d'investissement relatives aux infrastructures d'EMS/EPSP. En amont, une fiche signalétique est soumise au préavis préalable de la CTSAP et la COFIN.

SOHO Tarifs Socio-HOTeliers
Cet outil permet de déterminer un tarif journalier applicable aux résident.e.s et bénéficiaires de ces prestations. Il permet de calculer un coût standardisé de production des prestations socio-hôtelières hors loyer. Les calculs convertissent en équivalent plein temps (EPT) et en francs/jour les différentes prestations tout en tenant compte des spécificités de l'établissement liées notamment aux éléments architecturaux et aux services offerts. Ce travail aboutit à une base tarifaire (BT) qui permet de déterminer le financement par domaine de prestations socio-hôtelières.
> voir aussi tarif et simulations SOHO sur page 2/3 principes financiers pour les EMS et EPSP RIP

Subsidiarité
Participation du maître de l'ouvrage aux coûts de construction reconnus par l'Etat selon le principe inscrit dans la Loi sur les subventions (Lsubv).

[Lien utile \(hyperlien\)](#)



SERVICE COMPETENT
DGCS - Direction générale de la cohésion sociale
DIRHEB - Direction de l'accompagnement et de l'hébergement

Responsable PGPA
Pôle Gériatrie et psychiatrie de l'âge avancé
Alcina Matos Queirós
Av. des Casernes 2
1014 Lausanne
+41 21 316 51 59
alcina.matos-queiros@vd.ch
www.vd.ch/dgcs

Responsable PPAD
Pôle Psychiatrie et addictions
Anouchka Roman
Av. des Casernes 2
1014 Lausanne
+41 21 316 52 01
anouchka.roman@vd.ch
www.vd.ch/dgcs



Direction générale
de la cohésion sociale
(DGCS)

Direction de
l'accompagnement et de
l'hébergement (DIRHEB)

Bâtiment administratif
de la Pontaise
Av. des Casernes 2
1014 Lausanne

FIGHE 1/3

PROCESSUS POUR LES PROJETS INFRASTRUCTURES

Qui

Ce document s'adresse aux partenaires et exploitants Reconnus d'Intérêts Publics (RIP) du PIMEMS 2022-2027.

Quoi

Ce document synthétise et expose les étapes clés pour le développement des projets d'infrastructures RIP.

Comment

Ce document permet de visualiser les différentes étapes dans un ordre chronologique.

Pourquoi

Le but est de visualiser l'ensemble du processus afin d'anticiper au mieux les étapes suivantes et aider au rétroplanning de chaque projet.

Suite envisagée

Les fiches synthétiques sont la première étape du groupe de travail qui oeuvre à mettre en ligne le Guide du Partenariat. Planning intentionnel automne 2024.

Direction générale de la cohésion sociale - Département de la santé et de l'action sociale
www.vd.ch/dgcs - T +41 (0)21 316 52 21
info.dgcs@vd.ch

date de création du support **09.11.2023**
date de révision du support -
coordinateur du support **DIRHEB - UPTC**

Format original A3 paysage recto-verso
Plier sur la tranche pour lire le document en A4 portrait

PROCESSUS POUR LES PROJETS INFRASTRUCTURES



≈ 2 ans



5 ans en moyenne

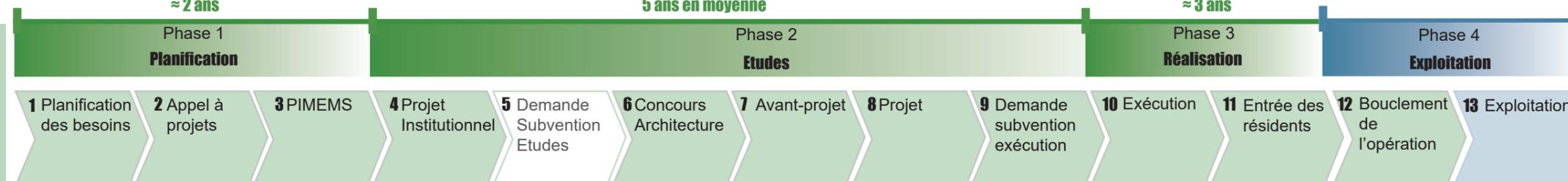


≈ 3 ans



ETAPES POUR LA CONSTRUCTION

PROCESSUS DE FINANCEMENT



1 Planification des besoins	2 Appel à projets	3 PIMEMS	4 Projet Institutionnel	5 Demande Subvention Etudes	6 Concours Architecture	7 Avant-projet	8 Projet	9 Demande subvention exécution	10 Exécution	11 Entrée des résidents	12 Bouclement de l'opération	13 Exploitation
- évaluation des besoins cantonaux par le DSAS, en partenariat avec la CIH	- annonce d'intention de projet par les futurs exploitants - étude de faisabilité du projet (terrain, programme selon DAEMS) - analyse et préavis sur les projets par la CIH	- mise en place du programme intentionnel d'investissement PIMEMS - validation du programme intentionnel par CDSAS - PCE et décision du programme intentionnel par le CE	- conception institutionnelle du projet - analyse du PI et validation par la CIH	- annonce de projet à la CTSAP - établissement de la Proposition au Conseil d'Etat (PCE) pour financement des études	- procédure marchés publics - mandat pour l'organisation du concours - jury de concours et choix du projet - constitution de la Commission de Projet (CoPro)	- mandat d'architecture suite au concours - appel d'offres d'ingénieries selon procédure en marchés publics - études et coordination avec les utilisateurs, mandataires, membres de la CoPro, (...) - établissement du dossier d'avant-projet par les mandataires	- suite des études et coordination avec les utilisateurs, mandataires, membres de la CoPro, (...) - demande de permis de construire (mise à l'enquête publique) - estimation des données infrastructures pour la simulation du tarif SOHO - mise en soumissions des travaux de construction - devis de référence selon 80% des soumissions rentrées - établissement du dossier de projet par les mandataires	- annonce du projet à la CTSAP - établissement de la proposition au conseil d'Etat (PCE) pour financement du projet	- exécution de l'ouvrage - contrôle continu du coût de l'ouvrage - appel d'offres des 20% des soumissions restantes - remise du bâtiment au MO - consolidation des données infrastructures pour le tarif SOHO dans procédure tarifaire annuelle	- inauguration	- décompte final - dossier de révision	- optimisation énergétique et des installations techniques - monitoring des installations techniques

Etat	Exploitants	Etat	Exploitants	Etat	Exploitants	CoPro	CoPro	Etat	CoPro	Exploitants	CoPro	Exploitants
+/- 3 mois	+/- 4 mois	+/- 12 mois	+/- 8 mois	+/- 5 mois	+/- 12 mois	+/- 6 mois	+/- 24 mois	+/- 5 mois	+/- 24 mois		+/- 12 mois	ad vitam
Appel à projets		Communication des projets retenus	Validation du PI	Communication de la décision d'octroi	Mandat de CoPro	Validation CoPro et Etat	Validation CoPro et Etat	Communication de la décision d'octroi	Délivrance du permis d'habiter par la Commune		Validation du bouclement	Rapport d'optimisation



- élaboration de l'enveloppe budgétaire pour le PIMEMS
- analyse de la situation financière du porteur du projet

- négociation de la prise en charge des éléments financiers par l'Etat. Par exemple pour le coût de la construction : achat terrain, DDP, coût du lit, frais ponctuels (...)
- négociation de la participation financière du porteur du projet (subsidiarité)
- présentation des coûts de construction et des besoins de financement pérennes et ponctuels pour décision d'octroi du Conseil d'Etat de Vaud (PCE)
- mise à disposition du financement auprès du prêteur suite à l'émission par le Conseil d'Etat (PCE) de la lettre de garantie consécutive à la procédure d'appel d'offre bancaire initié par l'établissement

- établissement du tarif SOHO dans le cadre de la procédure tarifaire en vigueur
- bilan des charges ponctuelles (frais effectifs)
- paiement des subventions des murs : service de la dette, redevance immobilière, frais ponctuels éventuels (...)

FINANCES

FINANCEMENT DE L'EXPLOITATION

Simulation et Tarif Socio-hôtelier (SOHO)

Sur la base d'un projet, des simulations peuvent être faites pour l'estimation du nouveau tarif applicable suite aux travaux projetés ou à un changement de site envisagé.

Concernant le tarif définitif, il est encadré par la procédure tarifaire annuelle en trois cycles (provisoire, vérification, définitif) qui est organisée par l'unité de projet transverse et de coordination de la DIRHEB. Les tarifs socio-hôteliers sont consultables sur l'arrêté annuel publié à la feuille des avis officiels.

> voir aussi définition SOHO sur page 1/3 processus pour les projets infrastructures

Pertes d'exploitation

Lors d'un projet inscrit à la planification cantonale, la modification du nombre de lit peut engendrer des pertes d'exploitation. La prise en charge de ces dernières sont soumises à l'approbation et contrôle par le pôle DIRHEB concerné.

Frais de mise en service

Lors de l'ouverture de nouveaux lits, un financement est fait pour la mise en service de ceux-ci. Cette disposition particulière est soumise à l'approbation du pôle DIRHEB concerné.

Infrastructure temporaire

Lors de la réalisation du projet de construction, la prise en charge des frais relatifs à des infrastructures temporaires nécessaire au déroulement du projet peuvent être pris en charge. Cette disposition particulière est soumise à l'approbation du pôle DIRHEB concerné.

FINANCEMENT DES MURS

Subvention dite du service de la dette

Le service de la dette est à destination des propriétaires-exploitants dont la forme juridique de l'exploitation est à but idéal. La subvention couvre le service de la dette, les intérêts et l'amortissement, sur la base du montant garanti par le Conseil d'Etat.

Subvention dite de redevance immobilière

Elle est à destination des locataires-exploitants, et des propriétaires-exploitants dont la forme juridique de l'exploitation est à but commercial. Le Département fixe le montant annuel de la redevance immobilière sur la base de la valeur intrinsèque du bien immobilier selon la formule suivante (RCIEMMS art.13) :

- valeur intrinsèque x (taux d'intérêt hypothécaire moyen + facteur de majoration immobilier)

Le taux d'intérêt hypothécaire moyen est celui publié par l'Office fédéral du logement (taux de référence OFL). Le facteur de majoration immobilier est fixé à 0.85%.

Subvention de la rente d'un droit distinct et permanent (DDP)

Le droit de superficie est une servitude accordant à une personne physique ou morale (le superficière), le droit d'avoir ou d'ériger des constructions, sur le fonds grevé d'autrui (le superficiaire). La servitude est formalisée par un acte notarié donnant lieu à un droit de superficie. Les DDP peuvent être octroyés à titre gracieux ou onéreux (moyennant une rente annuelle). Pour les propriétaires-exploitants dont la forme juridique de l'exploitation est à but idéal, cette rente annuelle est prise en charge par l'Etat, selon les conditions du Département.

ANALYSE

Financière

Les éléments non pris en charge par l'Etat doivent pouvoir être financés par le porteur de projet via des fonds propres et/ou un emprunt.

Subsidiarité

Participation du maître de l'ouvrage aux coûts de construction reconnus par l'Etat selon le principe inscrit dans la Loi sur les subventions (Lsubv).

CADRE LÉGAL

(non exhaustif)

LPFES - Loi sur la planification et le financement des établissements sanitaires d'intérêt public

RCLPFES - règlement précisant les conditions à remplir par les établissements sanitaires privés pour être reconnus d'intérêt public au sens de la loi du 5 décembre 1978 sur la planification et le financement des établissements sanitaires d'intérêt public

RCIEMMS - règlement sur la participation de l'Etat aux charges d'investissement immobilières ainsi que sur l'intégration des charges d'entretien et mobilières aux tarifs des établissements médico-sociaux reconnus d'intérêt public

RES - règlement sur les établissements sanitaires et les établissements apparentés de droit privé dans le Canton de Vaud

RCCMS - règlement fixant les normes relatives à la comptabilité, au contrôle des comptes et à l'analyse des établissements médico-sociaux, des lits de type C des hôpitaux et des centres de traitement et de réadaptation, reconnus d'intérêt public, ainsi que des homes non médicalisés

Arrêtés

Directive EPSM

Directive dotation accompagnement GER/PAA

Directive sur les compléments financiers

[Source \(hyperlien\)](#)



SERVICE COMPETENT

DGCS - Direction générale de la cohésion sociale
DIRHEB - Direction de l'accompagnement et de l'hébergement

Responsable PGPA
Pôle Gériatrie et psychiatrie de l'âge avancé

Alcina Matos Queirós
Av. des Casernes 2
1014 Lausanne
+41 21 316 51 59
alcina.matos-queiros@vd.ch
www.vd.ch/dgcs

Responsable PPAD
Pôle Psychiatrie et addictions

Anouchka Roman
Av. des Casernes 2
1014 Lausanne
+41 21 316 52 01
anouchka.roman@vd.ch
www.vd.ch/dgcs



Direction générale de la cohésion sociale (DGCS)

Direction de l'accompagnement et de l'hébergement (DIRHEB)

Bâtiment administratif de la Pontaise
Av. des Casernes 2
1014 Lausanne

FICHE 2/3

PRINCIPES FINANCIERS POUR LES EMS ET EPSM RIP

Qui

Ce document s'adresse aux partenaires et exploitants Reconnus d'Intérêts Publics (RIP) du PIMEMS 2022-2027.

Quoi

Ce document précise les principes de financement des infrastructures.

Comment

Ce document permet de visualiser le financement des infrastructures correspondant à la situation de chacun des exploitants.

Pourquoi

L'objectif est de permettre à un exploitant de comprendre les mécanismes financiers auxquels un projet de construction est soumis.

Suite envisagée

Les fiches synthétiques sont la première étape du groupe de travail qui oeuvre à mettre en ligne le Guide du Partenariat. Planning intentionnel automne 2024.

Format original A3 paysage recto-verso
Plier sur la tranche pour lire le document en A4 portrait

PRINCIPES FINANCIERS POUR LES EMS ET EPSM RIP

EXPLOITANTS
organisation et conditions du réseau RIP

Planification cantonale des soins (LSP, LAMaI, OAMaI)

Reconnaissance d'intérêt Public de l'exploitant

Planification cantonale des infrastructures (LPFES)

Buts de la structure exploitante

Lien de l'exploitant sur le bien-fonds

Recours possible à la garantie d'Etat pour le crédit d'ouvrage

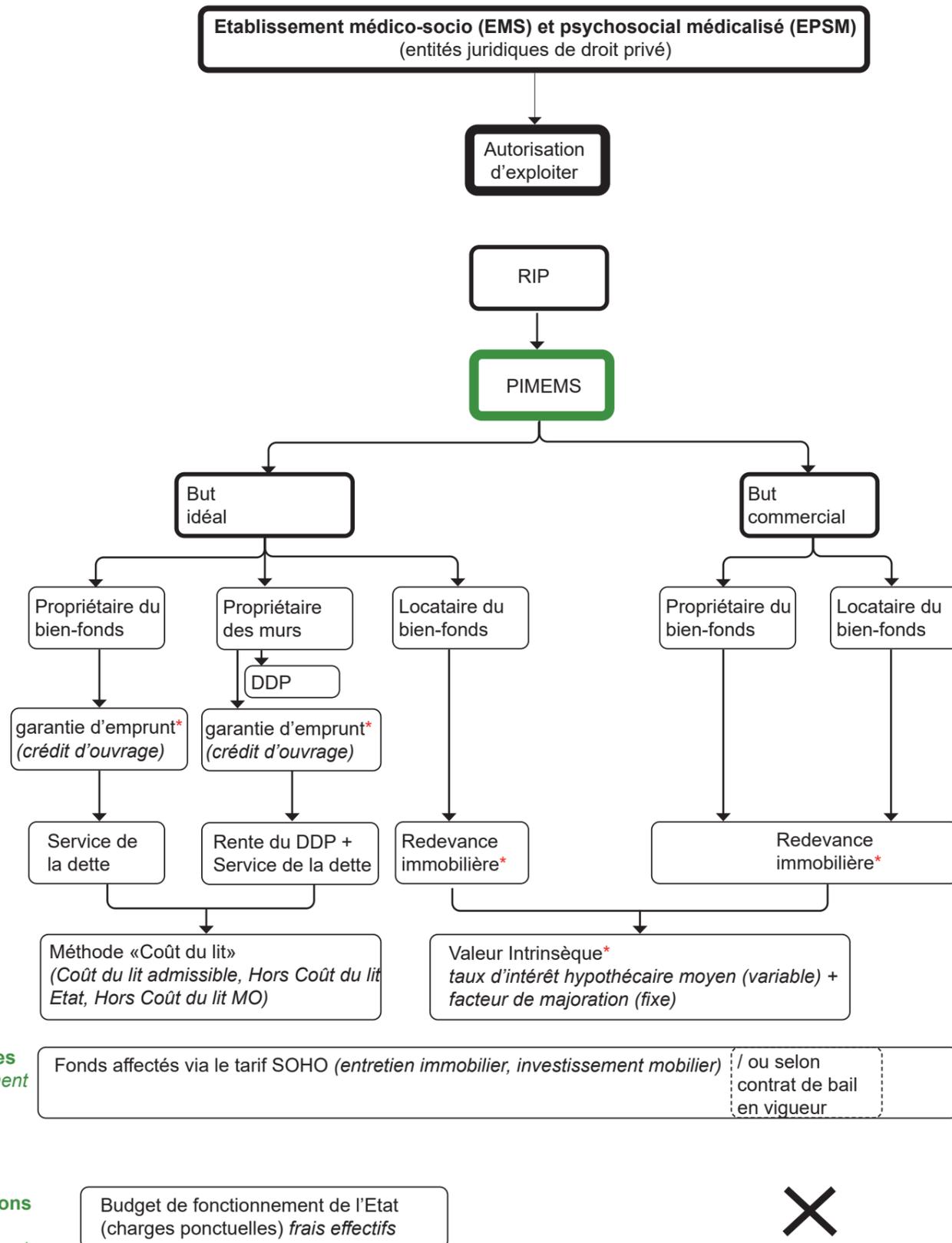
Participation étatique au financement des infrastructures (RCIEMMS)

Base de calcul de la participation étatique au financement des infrastructures (RCIEMMS)

Sources financières ordinaires (entretien courant, renouvellement des équipements) (RCIEMMS)

Soutiens financiers extraordinaires, sous conditions et autorisations préalables (pertes d'exploitation, financement de mesures d'exploitation, coûts de travaux spéciaux, frais de déménagement...)

EXPLOITATIONS
leviers financiers du réseau RIP



*** Garantie d'emprunt**

Décision d'Octroi

Document officiel confirmant l'octroi d'une garantie d'Etat.

Lettre de Garantie

Suivant la décision d'octroi du Conseil d'Etat, une lettre de garantie doit être émise auprès de l'établissement financier choisi par le détenteur de l'octroi en suivant la procédure d'appel d'offre.

Appel d'offre bancaire

Procédure exigeant de déposer auprès du service de financement étatique, 4 offres d'établissements financiers pour permettre l'activation de la garantie.

Décompte

Document officiel dans lequel est indiqué le coût final de la construction CFC 0 à 9. Le décompte sert pour l'étape de bouclage de l'opération de construction.

*** Redevance immobilière**

CCI

Lors d'un achat immobilier, le Département mandate la Commission cantonale immobilière pour estimer le bien et ainsi déterminer le montant de la transaction. Elle la sollicite aussi pour évaluer des biens dont la valeur servira à établir la rente du Droit Distinct Permanent (DDP) et la redevance immobilière.

*** Valeur Intrinsèque**

La valeur intrinsèque (VI) correspond à la valeur effective du bien-fond évalué. Pour les bâtiments, elle correspond à la valeur à neuf des bâtiments, corrigée par la vétusté. Elle peut être plafonnée conformément aux règles fixées par l'Etat (coût maximum par lit). Les surfaces externalisées ne sont en principe pas prises en considération. Lorsque la surface des bâtiments de l'EMS est insuffisante, le Département peut accorder des dérogations sur la base d'une demande préalable et motivée. La valeur intrinsèque est fixée par le Conseil d'Etat sur proposition du Département, après préavis d'une Commission paritaire instituée.

FONCTIONNEMENT DE LA CIH

La Commission des infrastructures d'hébergement (CIH) est composée de personnes représentant les partenaires suivants :

- Direction de l'accompagnement et de l'hébergement (DIRHEB) de la DGCS (présidence)
- HévivA - Association vaudoise des institutions médico-psycho-sociales ;
- FEDEPS - Fédération des prestataires de services de soins et d'aide à la personne ;
- AVOP - L'Association vaudoise des organisations privées pour personnes en difficulté ;
- Réseau de santé (BRIOs) ;
- Union des Communes Vaudoises (UCV) ;
- Association de communes Vaudoises (AdCV) ;
- Centrale Cantonale d'Information et de Coordination psychiatrique (CCICp).

La CIH fonctionne avec deux sous-commissions spécialisées: gériatrie et psychiatrie de l'âge avancé (sous-commission CIH GER PAA) et santé mentale (sous-commission CIH Santé Mentale).

Les membres de la CIH, permanents et invités, sont tenus à confidentialité.



**Direction générale
de la cohésion sociale
(DGCS)**

Direction de
l'accompagnement et de
l'hébergement (DIRHEB)

Bâtiment administratif
de la Pontaise
Av. des Casernes 2
1014 Lausanne

FICHE 3/3

METHODE D'ENCADREMENT DU COÛT DU LIT FONCTIONNEMENTS DIRHEB ET CIH

Qui

Ce document s'adresse aux partenaires et exploitants Reconnus d'Intérêts Publics (RIP) du PIMEMS 2022-2027.

Quoi

Ce document précise la méthode d'encadrement du coût du lit et les fonctionnements de la Direction de l'accompagnement et de l'hébergement (DIRHEB) ainsi que la Commission Infrastructure et Hébergement (CIH).

Comment

Ce document propose des parties rédigées.

Pourquoi

La rédaction permet d'entrer plus en détails dans les sujets abordés.

Suite envisagée

Les fiches synthétiques sont la première étape du groupe de travail qui oeuvre à mettre en ligne le Guide du Partenariat. Planning intentionnel automne 2024.

Format original A3 paysage recto-verso
Plier sur la tranche pour lire le document en A4 portrait

SERVICE COMPETENT

DGCS - Direction générale de la cohésion sociale
DIRHEB - Direction de l'accompagnement et de l'hébergement

Responsable PGPA
Pôle Gériatrie et psychiatrie de l'âge
avancé

Alcina Matos Queirós
Av. des Casernes 2
1014 Lausanne
+41 21 316 51 59
alcina.matos-queiros@vd.ch
www.vd.ch/dgcs

Responsable PPAD
Pôle Psychiatrie et addictions
avancé

Anouchka Roman
Av. des Casernes 2
1014 Lausanne
+41 21 316 52 01
anouchka.roman@vd.ch
www.vd.ch/dgcs

Direction générale de la cohésion sociale - Département de la santé et de l'action sociale
www.vd.ch/dgcs - T +41 (0)21 316 52 21
info.dgcs@vd.ch

date de création du support	09.11.2023
date de révision du support	-
coordinateur du support	DIRHEB - UPTC

MÉTHODE D'ENCADREMENT DU COÛT DE L'OUVRAGE

Le « coût du lit »

Les projets d'EMS/EPSM doivent respecter la méthode dite du « coût du lit ». Il s'agit d'un coût plafond alloué à chaque « lit » construit à neuf (ou place CAT). Il a été défini par le Département selon des analyses statistiques des coûts de construction d'EMS. Il est indexé deux fois par année, selon les indices des prix de la construction pour les bâtiments à plusieurs logements sur l'arc lémanique, publiés par l'Office fédéral de la statistique. À ce jour, il tient compte des dernières exigences normatives et légales en termes de développement durable et d'économie d'énergie (standard Minergie-P-ECO), de la nouvelle loi vaudoise sur l'énergie et son règlement d'application (LVLEne, entrée en vigueur le 1er juillet 2014, le RLVLEne en février 2015 et de la directive énergétique de 2017), ainsi que de la modification des prescriptions de protection incendie (AEAI), entrées en vigueur le 1er janvier 2015. Le but principal de cette méthodologie est l'harmonisation et la standardisation de l'offre en termes d'infrastructure, selon un principe d'équité de traitement des résident-e-s dans n'importe quel établissement. Le « coût du lit » se différencie selon le mandat (gériatrie ou psychiatrie adulte) tenant compte des exigences architecturales différentes. De la même manière, un coût pour la place CAT intra-muros est aussi défini.

Les CFC DGCS

Les coûts d'un projet de constructions d'EMS/EPSM doivent être présentés au Département à chaque phase (avant-projet, projet définitif et bouclement) selon un code des frais de construction (CFC) propre à la DGCS. Pour mémoire, le code des frais de construction habituellement utilisé dans le monde de la construction, permet de structurer de manière claire les coûts de l'ouvrage et les précise tenant compte de l'ensemble du projet de construction, de sa conception à sa réalisation. Cela englobe l'acquisition du terrain, les frais afférents au bâtiment, les frais pour les installations, les aménagements et équipements extérieurs, tous les honoraires ainsi que les frais accessoires en tous genres. Cet instrument de travail, orienté exécution, sert de base commune aux concepteurs, aux entrepreneurs, aux maîtres de l'ouvrage, aux créditeurs et aux investisseurs pour standardiser la répartition des coûts par catégories de travaux. Cette classification répertorie les travaux en 10 catégories majeurs (CFC 0 à 9). Pour aller du général au particulier, chaque CFC à un chiffre spécifique avec une suite de CFC à deux, trois et quatre chiffres pour tout type de travaux. La volonté d'adapter la liste des CFC couramment utilisée aux besoins propres des EMS et EPSM va dans le sens de pouvoir comparer aisément les différents projets, d'identifier les différents financeurs et éclaircir les typologies de financement par CFC et donc finalement de faciliter la tâche de tous les intervenants. Ainsi il est possible d'indiquer les principes généraux de la méthode de répartition des coûts :

- **« Coût du lit » (CFC 1 à 5)** : coût reconnu par l'Etat de Vaud, entièrement ou partiellement à charge de l'Etat de Vaud, selon le niveau de participation aux coûts de construction par le maître de l'ouvrage en vertu du principe de subsidiarité (LSu - Loi sur les subventions, art. 6). Il s'agit des coûts faisant partie du standard ;

- **Coût hors « coût du lit » (CFC 0 à 5)** : coût reconnu par l'Etat de Vaud, entièrement ou partiellement à charge de l'Etat de Vaud, selon le niveau de participation aux coûts de construction par le maître de l'ouvrage en vertu du principe de subsidiarité ;

Il s'agit des coûts spécifiques à chaque projet, de manière non exhaustive :

- les coûts en lien avec les aspects fonciers (achat d'un terrain ou d'un bâtiment et frais accessoires, frais de création d'un droit distinct et permanent sur un terrain) ;
- les coûts engendrés par des conditions géologiques particulières d'un terrain (travaux spéciaux) ou par des situations particulières dans le cas d'un bâtiment existant (démolitions, désamiantage, (...)) ;
- les coûts liés à des contraintes règlementaires particulières (règlement communale ou plan particulier d'affectation) ;
- les coûts supplémentaires engendrés par le respect d'un cadre légal et normatif pas encore inclus dans le coût du lit bien que obligatoire et sont standards (par exemple, actuellement, les frais de certification Minergie P-ECO).

- **Frais de concours (CFC 5)** : coût reconnu par l'Etat de Vaud, en lien avec le respect de la loi vaudoise sur les marchés publics, entièrement à charge du maître de l'ouvrage comme participation minime de ce dernier aux coûts du projet, selon le principe de subsidiarité.

- **Autres coûts (CFC 1 à 5)** : coûts non reconnus par l'Etat de Vaud, complètement à charge du maître de l'ouvrage, au-delà de sa participation aux coûts reconnus. Il s'agit principalement des demandes supplémentaires du maître de l'ouvrage qui ne sont pas considérées comme du standard.

- **Coûts pour l'achat du mobilier et des équipements d'exploitations (CFC 7 à 9)** : ils sont financés via les fonds affectés et réglementés, alimentés par le tarif journalier et donc, indirectement, par les résident-e-s, bénéficiaires ou par les régimes sociaux. La part est intégrée au tarif socio-hôtelier facturé aux résident-e-s. Ces recettes seront activées au bilan de chaque établissement et amorties progressivement selon les principes comptables en vigueur. Le coût plafond pour le mobilier et les équipements d'exploitation est défini dans le Règlement sur la participation de l'Etat aux charges d'investissement immobilières ainsi que sur l'intégration des charges d'entretien et mobilières aux tarifs des établissements médico-sociaux reconnus d'intérêt public (RCIEMMS), art. 23. Dans la pratique, c'est le maître de l'ouvrage qui fait une avance afin d'acquitter les paiements au moment de la construction. Une économie sur ces CFC signifie généralement que l'apport en fonds propres est réduit.

- Le financement de ces différents coût reconnus et non reconnus, est aussi assuré en partie par le porteur de projet (la fondation ou l'association) en fonction de sa capacité financière et en **application de la loi sur les subventions** (principe de subsidiarité).

LA DIRECTION DE L'ACCOMPAGNEMENT ET DE L'HÉBERGEMENT (DIRHEB) ET SES ENTITÉS

Une direction compétente, orientée sur la qualité des prestations d'accompagnement et d'hébergement.

La DIRHEB s'affirme au quotidien comme le partenaire de référence pour les institutions vaudoises œuvrant dans l'accompagnement et l'hébergement des personnes âgées et des adultes en situation de handicap, souffrant d'addictions ou de troubles en santé mentale. Avec son soutien, ces institutions délivrent, de manière efficiente et conformément au cadre légal, des prestations de qualité et adaptées aux besoins et situations.

Appuyés par une direction forte, les trois pôles métiers soutenus par une unité transversale offrent une porte d'entrée unique et reconnue pour les institutions. Cette organisation permet de créer un lien privilégié et durable entre les collaboratrices et collaborateurs du pôle et les institutions concernées, en faveur des bénéficiaires.

Vision générale:

1. une organisation de la DIRHEB qui favorise les collaborations et les complémentarités ;
2. des pôles métiers experts dans leurs domaines, répondants de première ligne vis-à-vis des institutions qui disposent ainsi d'un interlocuteur unique ;
3. une unité transversale d'appui aux projets et de coordination
4. des aides individuelles permettant à toutes et tous d'accéder aux prestations.

Dans le cadre du PIMEMS 2022-2027, les partenaires s'adressent plus particulièrement aux deux pôles concernés, qui délèguent une équipe de projet autour du partenaire :

Pôle gériatrie et psychiatrie de l'âge avancé (PGPA)

Mission

• assurer des prestations d'accompagnement et d'hébergement pour des personnes âgées de 65 ans et plus résidant dans le canton de Vaud.

Activités principales

• assurer le financement des prestations d'accompagnement socio-culturel et de soins ;
• octroyer les aides individuelles aux personnes âgées hébergées en long séjour (LS) ou au bénéfice des prestations offertes par les structures intermédiaires comme par exemple : court séjour (CS) ou centre d'accueil temporaire (CAT) ;
• analyser, valider et accompagner la mise en œuvre des projets de construction ;
• assurer le suivi et les modifications de l'exploitation (cessation d'activité, fusion, transfert d'exploitation, etc.).

Pôle psychiatrie et addictions (PPAD)

Missions

• assurer à toute personne adulte affectée par une problématique en santé mentale et/ou en addiction, domiciliée dans le canton de Vaud et qui le souhaite, des prestations d'activité de jour, de soutien à domicile ou d'hébergement en établissement socio-

éducatif (ESE), psychosocial médicalisé (EPSM) ou en pension psychosociale (PPS) ;
• assurer une offre de prestations qui permette de répondre à l'évolution des besoins (flexibilisation, vieillissement, complexification, etc.) et favoriser les alternatives (accompagnement à domicile, etc.) ;
• assurer le financement des prestations selon le principe de subsidiarité et conformément aux outils de calcul en vigueur.

Activités principales

• analyser, valider et assurer le financement de cas de rigueur et de prestations socio-éducatives au domicile ;
• analyser, valider et accompagner la mise en œuvre des projets de construction ;
• assurer le suivi et les modifications de l'exploitation (cessation d'activité, fusion, transfert d'exploitation, etc.)

Mise en œuvre d'une filière en santé mentale et en addiction :

1. Hébergement : groupes de travail identifiant,
• les prestations assurées et les besoins en dotation (GT MIPREDO) et en infrastructures (GT DAEPSM) ;
• les besoins communautaires spécifiques en réduction des risques (GTRDR) et pour les jeunes (GT JAD) ;
• les besoins spécifiques des personnes vieillissantes avec des problématiques en santé mentale (GT PVSM).

2. Prestations ambulatoires : des groupes de travail débiteront en 2023 et traiteront des besoins contemporains concernant l'occupation des publics cibles ainsi que les besoins pour le maintien ou l'accès au domicile privé.

Source (hyperlien)

date de création du support	09.11.2023
date de révision du support	-
coordinateur du support	DIRHEB - UPTC